

SYNDICALISME Supplément au n° 3367 du 13 juillet 2012 HEBDO

LES ARGUMENTAIRES

PROTECTION SOCIALE : CONSOLIDER SON FINANCEMENT

Le financement de la protection sociale est au cœur d'enjeux importants.

Des enjeux sociologiques. Les évolutions des modes de vie et de production ont profondément modifié les besoins de protection sociale. Certains risques (maladie, famille) sont devenus plus universels. Les besoins de prise en charge des parcours accidentés demandent aussi un accès aux prestations plus universel et solidaire.

Des enjeux financiers. Crise ou pas, les régimes de protection sociale ne peuvent être financés durablement par du déficit, sauf à faire reposer notre santé, nos politiques familiales ou nos retraites sur les générations futures.

Des enjeux économiques. La protection sociale soutient des pans entiers de l'activité économique. Réduire son champ d'intervention pourrait dégrader l'activité économique voire entraîner la récession.

Enfin, **des enjeux sociaux.** La réduction des inégalités, l'accès aux soins, le niveau de vie des retraités, l'insertion des jeunes... sont autant d'enjeux de cohésion sociale qui exigent de dégager un consensus social pour y affecter des moyens significatifs.

La CFDT fonde ses propositions sur l'évolution du financement de la protection sociale en distinguant :

- l'assurance qui prédomine pour la couverture des prestations retraite et chômage, de l'incapacité, de l'invalidité, des accidents du travail, des maladies professionnelles, et se traduit par le versement d'un revenu de remplacement ;
- l'universalité qui prévaut dans la prise en charge des prestations famille, maladie, perte d'autonomie, logement ;
- la solidarité qui va de pair avec la notion d'universalité et qui caractérise en premier lieu la prise en charge des prestations pauvreté-exclusion.

Pour la CFDT, le financement relevant de l'assurance doit reposer principalement sur des cotisations assises sur le revenu du travail ; celui de l'universalité et de la solidarité sur des contributions affectées, prélevées sur l'ensemble des revenus à l'instar de la Contribution sociale généralisée (CSG).

Cette clarification est d'autant plus nécessaire que s'accroissent les besoins de financement pour faire face à la hausse des dépenses en raison du vieillissement de la population et des progrès techniques.

Supplément à *Syndicalisme Hebdo* n°3367 du 13 juillet 2012

Directrice de la publication : Véronique Descacq / N°CPPAP : 0412 S 05551

CFDT 4, Bd de la Villette, 75955 Paris cedex 19

Rédaction : CFDT-Service Protection sociale

Conception, réalisation : CFDT-Service Information Communication / Juillet 2012

Impression : L'Artésienne, 62800 Liévin

Le financement de la protection sociale est au cœur d'enjeux sociologiques, financiers, économiques et sociaux.



www.cfdt.fr

➤ CE QUE VEUT LA CFDT

POUR LES RISQUES À PRESTATIONS UNIVERSELLES (MALADIE, FAMILLE, DÉPENDANCE)

Consolider notre système de protection sociale et refuser qu'un nombre croissant de ménages en soit exclu, passe inévitablement par le renforcement de la prise en charge collective et mutualisée de prestations universelles, pour lesquels l'ensemble des revenus doit être sollicité.

Deux défis sont à relever.

- FAIRE FACE AUX NOUVEAUX BESOINS DE FINANCEMENT

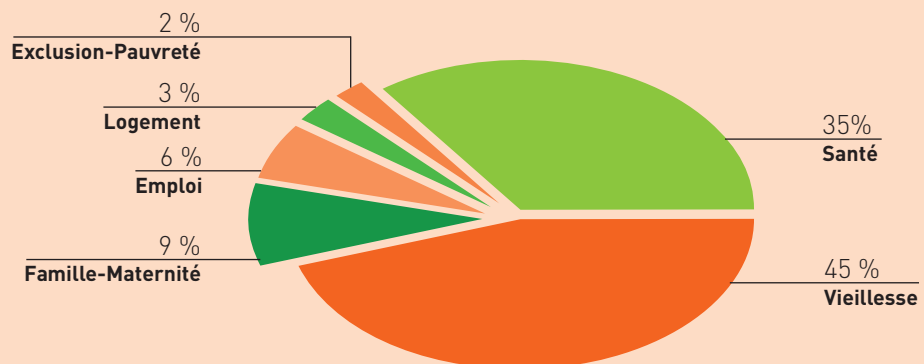
La **dépense de santé** va inévitablement continuer de croître sous l'effet du progrès technique : le coût des diagnostics et des traitements croissent ; on peut survivre aujourd'hui à plusieurs maladies successives dont une seule entraînait la mort il y a quelques décennies ; les maladies chroniques se

REPÈRES

Le champ de la protection sociale recouvre l'ensemble des régimes publics et privés pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...).

Dans ce champ, les régimes d'assurances sociales obligatoires et d'intervention sociale des pouvoirs publics représentent 92 % des prestations en 2009.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE



L'ensemble des prestations versées s'élevaient en 2009 à 597,6 Mrd EUR, soit environ 30 % du PIB.

développent. Les actions de maîtrise des dépenses ne peuvent suffire à compenser ces phénomènes.

Pour ce qui est de la famille, il faut accroître, en qualité et en quantité, des modes de garde d'enfants accessibles au plus grand nombre, dans le but d'améliorer le taux d'emploi des femmes et dans l'intérêt de la construction des enfants.

Il faut aussi mieux organiser et solvabiliser la prise en charge des incapacités liées au grand âge.

Pour la CFDT, il faut mutualiser au niveau le plus large la prise en charge de ces nouveaux besoins. Cela suppose un accroissement des ressources. Dès lors que l'on considère que les risques maladie, famille et dépendance relèvent de l'universalité, c'est l'impôt qui doit être sollicité au travers d'une ressource affectée, la CSG (voir encadré).

S'agissant de la perte d'autonomie, la CFDT propose de compléter le financement par une contribution à faible taux sur l'ensemble des donations et des successions.

• **ADAPTER LE FINANCEMENT À L'ÉVOLUTION DES RISQUES COUVERTS**

À l'origine, le financement par des ressources essentiellement fondées par des cotisations des risques maladie et famille se justifiait par la nature des prestations versées (indemnités journalières) et l'intérêt qu'en retirait l'entreprise (fidélisation, modération des revendications salariales).

Aujourd'hui, alors que ces prestations ont acquis pour l'essentiel un caractère universel, leur financement reste marqué par leur nature originelle : l'assurance **maladie** et la **perte d'autonomie** sont financés à plus de 50 % par des cotisations ; ce pourcentage atteint même 75 % s'agissant des ressources de la branche **famille**.

Dans ces trois domaines, la CFDT estime que le mode de financement des prestations doit évoluer au profit de l'impôt, même si une contribution des entreprises demeure justifiée. Elles bénéficient en effet de l'amélioration de l'état de santé des salariés et des actions menées en faveur d'une meilleure

NON À LA TVA, OUI À LA CSG

- **La TVA est un impôt injuste qui pèse plus sur les ménages à bas revenus. Son augmentation serait de plus un frein à la consommation, seul moteur de la croissance en France. Enfin, il s'agit d'un impôt général qu'il faudrait partager entre l'État et la Sécurité sociale avec le risque que ce partage s'effectue au profit de l'État.**
- **La CSG présente l'avantage de s'appliquer à l'ensemble des revenus, y compris les revenus de capitaux, et d'être déjà une ressource affectée à la Sécurité sociale.**

*Voir également l'argumentaire
« Augmentation de la TVA :
une mesure inefficace
et injuste »*



conciliation des vies familiale et professionnelle. Par ailleurs, elles sont responsables des conditions de travail qu'elles imposent aux salariés qui peuvent être la cause de maladies professionnelles, d'accidents de travail et de pathologies diverses.

Mais au total, il existe une marge importante pour négocier des transferts de cotisations vers la CSG, dès lors que la garantie du maintien du pouvoir d'achat des salariés est donnée.

À sa création, l'assurance maladie consacrait 57 % de ses ressources aux indemnités journalières ; ce taux est tombé à 7 % en 2009.

La version numérique de ce document est téléchargeable depuis le site www.cfdt.fr dans la rubrique « Boîte à outils > Argumentaires »



POUR LES RISQUES CONTRIBUTIFS (VIEILLESSE, CHOMAGE, ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES)

Les risques chômage, vieillesse et accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) relèvent d'un principe assurantiel. A ce titre, les prestations servies consistent en un revenu de remplacement et dépendent des salaires. Elles découlent d'un rapport contributif au sens où elles ont un lien direct avec une cotisation sur les salaires.

Mais ces couvertures mettent également en œuvre des mécanismes de solidarité (minimum vieillesse, minimum contributif, réversion, majoration pour enfants, validation de période d'inactivité...) qui justifient que leur financement repose aussi en partie sur l'impôt.

Afin d'améliorer la cohérence de leurs sources de financement, il convient donc d'explicitier au sein de ces risques de quelle manière se déclinent les notions de contributivité et de solidarité.

S'agissant des retraites, le système est devenu d'une telle complexité que nous considérons que seule la réforme systémique que la CFDT envisage est susceptible d'établir un partage clair entre contributivité et solidarité. Néanmoins, sachant qu'aujourd'hui près des deux tiers des solidarités sont financées par des cotisations prélevées sur les revenus d'activité, des marges de discussion existent en faveur d'un rééquilibrage en faveur de l'impôt et donc de la CSG.

En ce qui concerne l'assurance chômage, la question ne peut trouver de réponse satisfaisante qu'au travers d'une appréhension large du chômage et de sa prévention incluant le régime d'assurance, le régime de solidarité nationale en intégrant dans la réflexion le RSA (troisième étage de fait de l'indemnisation du chômage) et la prime pour l'emploi. Mais des évolutions doivent être envisagées à court terme, ne serait-ce qu'en matière de financement de Pôle Emploi, dont les services bénéficient à tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, alors que l'État ne finance qu'un tiers de son budget. Enfin, la question d'une évolution du financement de l'assurance chômage est posée : dans quelle mesure une modulation du calcul des cotisations chômage peut-elle inciter les entreprises à maintenir les salariés en emploi ?

LA QUESTION DES « NICHES SOCIALES »

Les exonérations de cotisations

Trois types d'exonérations existent (chiffres 2010) :

- le dispositif « Fillon » (22,0 Mrd EUR) qui consiste à réduire les cotisations patronales entre 1 et 1,6 fois le Smic ;
- le dispositif « heures supplémentaires » (3,2 Mrd EUR) qui exonère l'ensemble des cotisations salariés des assurances sociales ;
- les exonérations ciblées sur des publics particuliers et certains secteurs économiques ou géographiques (7,1 Mrd EUR).

Le coût total de ces dispositions pour les administrations publiques était en 2010 de 32,3 Mrd EUR, soit 16 % des cotisations effectives des assurances sociales. L'État n'en compense que 29,2 Mrd EUR en laissant 3,1 Mrd EUR à la charge de la Sécurité sociale.

La CFDT revendique :

- **la suppression du dispositif « heures supplémentaires » ;**
- **que les « exonérations Fillon » soient conditionnées à des effets sur l'emploi et/ou le pouvoir d'achat ;**
- **l'évaluation de l'ensemble des dispositions dérogatoires ciblées sur la base de priorités clairement établies ;**
- **la compensation intégrale des exonérations à la Sécurité sociale.**

Les exemptions d'assiette

Elles concernent les éléments de rémunération complémentaires, représentant 45 Mrd EUR, dont l'intéressement, la participation et les contributions des employeurs au financement des prestations de prévoyance complémentaire, soumis à la CSG et au forfait social (contribution à la charge de l'entreprise ; le gouvernement a annoncé sa volonté d'en augmenter le taux de 8 % à 20 %).

Si la CFDT n'est pas hostile à l'augmentation du forfait social sur certains de ces éléments de rémunération, elle considère qu'un **taux réduit doit être maintenu en faveur de la prévoyance et de l'épargne longue, en particulier du Plan d'épargne retraite collectif (Perco) et de l'investissement socialement responsable (ISR).**

En revanche, la CFDT considère que **les indemnités de rupture doivent être soumises intégralement aux cotisations sociales.**